



## Objets et documents autorisés aux parloirs



**BIBERON**



**DOUDOU**



**TÉTINE**



**COUCHE**



**EAU**

Pour le parloir, si je suis tout petit, j'ai le droit de prendre mon doudou, mon biberon, ma tétine. La personne qui m'accompagne a le droit de prendre une couche et une bouteille d'eau non ouverte.



**DESSINS**



**CARNET DE CORRESPONDANCE**



**CAHIER SCOLAIRE**



**CARNET DE SANTÉ**

Je peux amener à mon parent détenu un petit objet (non métallique et de moins de 15cm) ou un dessin que j'ai fait pour lui mais aussi certains documents qui me concernent (carnet de santé, autorisation de sortie du territoire, documents scolaires comme mes cahiers ou mon carnet de notes ou de correspondance ...).

J'ai le droit de lui donner moi-même lors de notre rencontre après contrôle de l'objet ou du document par un personnel pénitentiaire. Mon parent détenu peut lui aussi me donner, dans les mêmes conditions, un dessin ou un petit objet qu'il a fabriqué pour moi.

